

BARÈME DES HONORAIRES

TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Prix maximums pratiqués, toutes taxes comprises (TVA au taux de 20 %) – barème en vigueur à compter du 9 octobre 2026

1 VENTE ET MANDAT DE RECHERCHE

Maisons, appartements, immeubles et autres biens bâtis :

Prix net vendeur	Honoraires maximums TTC
Jusqu'à 60 000 €	Forfait de 5 000 €
De 60 001 € à 100 000 €	8 %
De 100 001 € à 200 000 €	7 %
De 200 001 € à 350 000 €	6 %
Au-delà de 350 000 €	5 %

2 TERRAINS À BÂTIR

Prix net vendeur	Honoraires maximums TTC
Jusqu'à 40 000 €	Forfait de 4 000 €
De 40 001 € à 100 000 €	10 %
Au-delà de 100 000 €	Grille de l'article 1

3 MODALITÉS DE CALCUL

- **Base de calcul** : les pourcentages s'appliquent au prix net vendeur, c'est-à-dire au prix hors honoraires.
- **Tranches non cumulatives** : le taux de la tranche dans laquelle se situe le prix s'applique à la totalité de ce prix.
- **Exemples** : maison vendue 150 000 € net vendeur : honoraires de 10 500 € TTC (7 %). Terrain vendu 25 000 € net vendeur : forfait de 4 000 € TTC.
- **Qui paie** : vente : le vendeur ou l'acquéreur, selon ce que prévoit le mandat, le montant étant identique dans les deux cas. Mandat de recherche : l'acquéreur, mandant de l'agence.
- **Prix maximums** : les honoraires effectivement dus sont ceux fixés dans le mandat signé, qui ne peuvent jamais dépasser le présent barème.

4 AUTRES PRESTATIONS

- **Avis de valeur** : gratuit.
- **Délégation de mandat à un confrère** : les honoraires restent ceux du mandat d'origine, partagés entre les professionnels, sans aucun supplément pour le client.
- **Location et gestion locative** : l'agence ne réalise pas ces prestations.

Aucun honoraire n'est dû avant la signature de l'acte authentique constatant l'opération (article 6 de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970). L'agence ne peut recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération.

SARL PHENIX, nom commercial NOUVELLE VUE – carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » n° CPI 3101 2018 000 034 780, délivrée par la CCI de la Dordogne. Médiateur de la consommation : GIE MEDIMMOCONSO – www.medimmoconso.fr.